

SOCIÉTÉ

Conduire sans permis pourrait ne plus être un délit

La mesure figure dans le projet de loi de Christiane Taubira sur la « Justice du XXI^e siècle », et provoque la colère des associations.

CLÉMENTINE MALIGORNE
 cmaligorne@lefigaro.fr
 (AVEC AFP)

JUSTICE La conduite sans permis ou sans assurance est jusqu'à présent passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cette infraction pourrait bientôt ne plus être considérée comme un délit, mais comme une contravention. C'est en tout cas l'objet d'un des volets du projet de loi de Christiane Taubira sur la « Justice au XXI^e siècle » qui sera présenté aujourd'hui en Conseil des ministres.

Alors que la mortalité routière est repartie à la hausse en 2014 pour la pre-

mière fois en douze ans, les associations de sécurité routière s'alarment. « C'est le pire des messages que l'on peut envoyer, un projet de loi calamiteux, pathétique », dénonce Chantal Perrichon, présidente de la Ligue contre la violence routière. Cette mesure démontre que « la sécurité routière n'est pas la priorité du gouvernement », déplore-t-elle. La ministre ne réalise pas les conséquences. Espérons que le Parlement en réalisera la gravité. »

« C'est complètement irresponsable, c'est un pousse-au-crime ! », s'insurge Rémy Josseaume, avocat et défenseur des usagers de la route. « La conduite sans permis ou sans assurance est un fait intentionnel. Ceux qui hé-

sitaient à le faire en se disant que "C'est grave, je risque un casier, de la prison avec sursis" n'hésiteront plus. On perdra aussi la valeur pédagogique

« Griller un feu rouge sera plus lourd puisqu'on encourt 750 euros d'amende »

de passer devant un juge. Et griller un feu rouge sera plus lourd puisqu'on encourt 750 euros d'amende, une perte de points et une suspension de permis. » Que prévoit ce texte ? Lorsque l'infraction sera constatée pour la pre-

mière fois, l'automobiliste devra s'acquitter d'une amende de 500 euros (400 euros s'il paie immédiatement, elle sera sinon de 750 euros avec majoration). S'il récidive dans un délai de cinq ans, ou commet en même temps d'autres infractions, les sanctions seront en revanche aggravées. En cas de défaut de permis, l'automobiliste risquerait alors deux ans de prison ainsi que 30 000 euros d'amende. Si un récidiviste était pris en défaut d'assurance, il serait alors passible de deux mois de prison, contre une simple amende selon la réglementation actuelle.

La Chancellerie explique qu'il s'agit ainsi d'« assurer une répression auto-

matique » et « une sanction plus rapide et plus systématique ». Ces mesures doivent également permettre de simplifier les procédures afin de désengorger les tribunaux. « La répression des infractions routières occupe très largement les tribunaux correctionnels », confirme le Syndicat de la magistrature (SM). Contrairement aux associations de sécurité routière, vent debout, le SM, classé à gauche, estime que le projet va plutôt dans le bon sens. « Le caractère dissuasif des poursuites est illusoire » et « les sanctions administratives, avec la certitude d'une sanction induite par des contrôles plus fréquents, constituent des réponses plus adaptées ». ■